

le p^{er} domage qm se fait en ses moines & esquelles
peu que toutes apur chomment & le p^{er} rapport de
billion en fellec Et ainsi pour s'entendre a la multiplication
des offenes & pendant a la charge dnd & Que lach
memoire de Symoges doit demourer chose quam
apur fait en la court des moines le 5^{me} 2^o
de mars mil 6^{te} lvi

C'est
suffisance
de
l'hoi
qui
dangere

Sur la requeste pntee a Mathurin bonfai mechant
bourgeois de la ville d'angers le 10^{me} 2^o de mars
de mars par laq^{le} se requeroit p^{er} l'ordonne dnd
un ordonne d'appointement de sa suffisance telle que
luy est besoyn pour obtenir dnd se l'ord de p^{er}son
de l'office de garde de la memoire d'angers d'autant
que a este nomme & les consuls de lad^e ville
d'angers

Donc la court lad^e requeste dnd de nomination
des marcs & thonna & selliers de lad^e ville de
marche d'angers du 10^{me} 2^o de mars mil
6^{te} lvi Signee de l'ordonne & pntee d'ap^{er} de la
ville par laquelle les consuls ont nomme
& pntee au 20^{me} 2^o les mathurin bonfai pour estre pourveue
dnd estat de garde au lieu de philes charbonnean
suivant la Resignation dnd philes charbonnean
Concessionnaire du procureur qund du 20^{me} 2^o auquel
le tout a este ommis Et apres avoir en
examen au bureau de lad^e court les bonfai dnd
le procureur dnd estat de garde ont considere

Ad Court a ordonne & ordonne Que l'appointement sera
baillie au mathurin bonfai que est rappable &
suffisant de pourveue dnd estat de garde dnd
memoire & nant sera le bon plus dnd dnd de le
pourveue de tel estat fait en la court des moines
le 10^{me} 2^o de mars l'an mil six cens cinquante six